

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LONS LE SAUNIER - 3902 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 23/10/2024 - A2024/003339 - 2001 D 80028 - 435 314 166 - A.C.G.

A.C.G.

**Société civile immobilière
au capital de 300 €**

**Siège social : 18 rue du Général Lachiche
39100 DOLE**

435 314 166 RCS LONS LE SAUNIER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le premier octobre,
A dix-huit heures,

Les associées de la Société A.C.G., société civile immobilière au capital de 300 €, divisé en 20 parts de 15 € chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

Sont présentes :

- Madame Annie GRZELCZYK, titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Carole GRZELCZYK, titulaire de 8 parts sociales en pleine propriété,

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Annie GRZELCZYK, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'une cogérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

AG

CG

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

- Madame Carole GRZELCZYK, demeurant 77A avenue de Lattre de Tassigny, 39100 DOLE.

Les cogérantes exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Carole GRZELCZYK déclare qu'elle accepte les fonctions de cogérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérantes associées.

Annie GRZELCZYK



Carole GRZELCZYK

